

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0028/2019

Objet : Réglementation de la circulation - 14 Juillet 2018

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2-2,

Considérant qu'à l'occasion de la fête nationale, la municipalité organise un feu d'artifice le Dimanche 14 Juillet 2019 à proximité du camping municipal, situé « Chemin de l'Aulnaie » à Sargé sur Braye,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords de la zone où sera tiré le feu d'artifice.

ARRÊTE

Article 1 : La société « Artificiel » est autorisée à tirer le feu d'artifice le Dimanche 14 Juillet 2019 à 23h00, un feu d'artifice F2, F3 et F4 à la baignade du camping municipal de Sargé sur Braye.

Article 2 : Des barrières seront installées afin d'obtenir un périmètre de sécurité.

Article 3 : La circulation sera interdite aux deux roues et promeneurs sur le chemin longeant la Braye, du Pont de l'entrée du camping jusqu'au dit « Pont Noir » ainsi que sur l'ancienne ligne de chemin de fer, parallèle à ce chemin.

Article 4 : Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exception de ceux qui sont chargés de le tirer et ce, avant le démontage complet des produits et nettoyage du site.

Article 5 : Les emplacements interdits aux spectateurs seront rappelés par la pose de barrières.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Mondoubleau
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Sargé sur Braye
- Monsieur le responsable de la société Artificiel.

Copie certifiée conforme
Sargé sur Braye, le 20 Juin 2019

Le Maire,



Jean LÉGER